

Mode de vie

1-INTRODUCTION AU CODE DE VIE

À l'école St-Gabriel, nous sommes un milieu d'apprentissage inclusif et sécuritaire où tous les élèves ont leur place et traite l'autre comme son égal en respectant sa diversité et en étant bienveillant.

2-RÈGLES DE VIE (COMPORTEMENTS ATTENDUS)

RESPECT, EMPATHIE ET OUVERTURE

- Je communique avec respect, de façon verbale et non-verbale (gestes), avec mes pairs et tous les adultes de l'école.
- Je comprends que tous les adultes de l'école ont la responsabilité d'intervenir et je collabore de manière positive. J'accepte de m'identifier lorsqu'un adulte me le demande.
- Je respecte les règles spécifiques de classe établies par l'adulte responsable.
- Je garde mon environnement propre, en tout temps, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- L'ensemble de mes gestes sont sécuritaires pour moi et pour les autres.
- J'utilise et je m'exprime dans un français de qualité en tout temps.

JE SUIS LE PREMIER RESPONSABLE DE MA RÉUSSITE

- J'assume mes choix et les conséquences qui en découlent
- J'adhère au profil de l'apprenant ou à mon contrat de l'athlète.
- Je participe positivement aux activités proposées en tout temps et en tout lieu.
- Si je m'absente, je dois utiliser la feuille des modalités de suivi des apprentissages
- J'ai mon agenda avec moi en tout temps .
- Je donne le meilleur de moi-même en remettant des travaux bien faits selon les attentes établies et les délais exigés.
- J'arrive en classe à l'heure, prêt(e) à travailler dès la 2e cloche avec tout le matériel requis.

3-MESURES DE SOUTIEN ET DES CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES

EXEMPLES D'INTERVENTIONS ÉDUCATIVES

- Rappel du comportement attendu
- Avertissement verbal
- Enseignement supplémentaire du comportement attendu
- Accompagnement dans la démarche de résolution de conflit
- Feuille de route ou contrat personnalisé avec renforcement accru des bons comportements
- Ateliers d'habiletés sociales
- Rencontre élève-intervenant de l'école
- Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant)
- Rencontre élève-parents-intervenant de l'école
- Rencontre avec un policier éducateur
- Référence à un professionnel (avec l'accord des parents)
- Protocole d'intervention individualisé

EXEMPLES DE CONSÉQUENCES [1] ÉDUCATIVES

- Présentation d'excuses verbales ou écrites
- Geste réparateur en lien avec le comportement
- Retrait de matériel
- Reprise du temps perdu
- Reprise du travail non fait ou mal fait
- Réflexion écrite et discussion avec un adulte
- Pratique du comportement attendu
- Création d'outils pour illustrer le comportement attendu
- Modélisation du comportement approprié à d'autres élèves
- Participation à des scénarios sociaux
- Travaux communautaires
- Pausés structurées
- Retrait temporaire
- Suspension à l'interne ou à l'externe[2]

- [1] L'application des conséquences s'effectuera au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci.
- [2] Pour être éducative, cette conséquence doit être soutenue par des interventions ayant pour objectif de modifier le comportement.
- Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés. cette liste est non exhaustive.

4- RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Cette section du code de vie apporte des précisions supplémentaires sur le fonctionnement de l'école

Présence aux cours

Afin d'augmenter leurs chances de réussite, les élèves doivent être présents à tous leurs cours. Afin d'augmenter le taux de réussite de chacun des élèves, tous les intervenants se font un devoir de faire un suivi assidu des absences.

Cependant, si votre enfant devait s'absenter, voici la procédure à suivre :

- Utilisez l'application Clic école pour motiver l'absence de votre enfant et ce dans les 48h suivantes. Dépassé ce délai, l'absence sera considérée non-motivée et le protocole d'absentéisme sera appliqué.
- Il est de la responsabilité de l'élève de communiquer avec son enseignant pour récupérer la matière manquée et de se présenter en récupération au besoin.
- Si l'élève **s'absente de l'école pour un motif personnel**, il sera responsable de la reprise de ses travaux, de ses notes de cours et de ses évaluations. Lorsque votre enfant est absent à un examen, la reprise se fera selon l'horaire convenu par l'enseignant (midi, journée pédagogique, etc.).
- L'élève ayant l'autorisation de quitter l'école en cours de journée doit se présenter au bureau des surveillantes de son pavillon avant son départ.
- Le parent qui vient chercher son enfant durant la journée devra s'identifier au secrétariat.

Évaluation (plagiat et tricherie)

Tout plagiat, toute tentative de plagiat ou toute collaboration à un acte de plagiat est passible de sanctions, le protocole de plagiat et tricherie sera alors appliqué. On entend par plagiat : l'utilisation d'informations interdites à un examen, l'aide d'autrui lors d'une évaluation, l'appropriation du travail d'autrui, l'appropriation de textes, d'images ou de données provenant d'autrui sans en mentionner la provenance, l'utilisation de l'intelligence artificielle, etc.

Fiche santé

Afin d'assurer la sécurité des élèves, l'école doit pouvoir rejoindre en tout temps les parents ou les répondants désignés. En conséquence, le parent doit fournir les renseignements nécessaires sur la fiche santé avant le début de l'année scolaire.

Politique alimentaire

L'école Saint-Gabriel se conforme à la politique alimentaire du CSSMI dans la gestion de ses allergies. Sachez qu'il n'y a aucune interdiction d'aliments à l'école (arachides, noix, etc.).

- L'élève à risque doit pouvoir devenir le principal responsable de son exposition aux substances allergènes, à l'école ou dans d'autres milieux.
- Nous conseillons aux parents de discuter avec leur enfant des points suivants :
 - Avoir en tout temps son auto-injecteur (Epipen/Twinject/Allerject);
 - Ne jamais partager de nourriture;
 - Insister sur l'importance de se laver les mains avant et après un repas.

Premiers soins

Si un élève se blesse ou est victime d'un malaise, un membre du personnel habilité à le faire dispensera les premiers soins de base et, au besoin, prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer le bien être et la sécurité du jeune.

IL EST À NOTER QUE L'ÉCOLE NE DISTRIBUE AUCUN MÉDICAMENT.

Assurances personnelles et responsabilités

L'organisation ne se rend pas responsable des vols ou bris d'objets personnels appartenant aux élèves. L'école Saint-Gabriel invite les parents à prendre une assurance pour leur enfant. La police de la municipalité n'offrant pas de service gratuit de transport par ambulance, cette assurance pourrait défrayer le coût du transport à l'hôpital, si tel est le cas.

Encadrement du midi et des pauses

L'école offre plusieurs activités durant l'heure du dîner ainsi qu'un encadrement assuré par du personnel responsable. Veuillez cependant noter que les élèves sont libres de leurs allées et venues pendant ces temps non structurés. Ils doivent toutefois prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'horaire des cours. De plus, veuillez prendre note qu'il est interdit, pendant la période du dîner, de manger ou de boire dans les corridors et dans le bloc sportif.

Évacuation

Le timbre de l'alarme de feu est utilisé en cas d'évacuation. Les élèves doivent suivre les directives du personnel et se diriger calmement vers la sortie identifiée sur le panneau d'évacuation situé près de la porte du local de classe. Les élèves demeurent en groupe avec leur enseignant à l'endroit prévu dans la cour d'école.

Dans le cas d'une évacuation qui aurait lieu entre deux périodes de cours (récréation, dîner) tous les élèves doivent se diriger vers le point de rassemblement extérieur selon le numéro du local du cours précédant l'alarme.

Objet perdu ou trouvé

Tout objet perdu ou trouvé doit être réclamé ou rapporté au local des surveillants. Quatre fois par année (Noël, semaine de relâche, Pâques et fin d'année) les objets non réclamés seront remis à un organisme de bienfaisance.

Encadrement des campagnes de financement

La responsabilité des campagnes de financement incombe au conseil d'établissement selon l'article 94 de la LIP. Les campagnes incluant les activités qui s'y rattachent doivent respecter les orientations définies par le CÉ.

Stationnement des véhicules

Le stationnement de l'école est à l'usage exclusif du personnel. Les parents et les élèves sont invités à utiliser les places de stationnement dans la rue. Les cyclomoteurs doivent respecter les emplacements autorisés.

CODE VESTIMENTAIRE

- Tel qu'illustré sur la silhouette, ces zones de votre corps doivent être recouvertes d'un tissu opaque en tout temps, en dissimulant complètement les sous-vêtements.
- Les images et les messages violents ou valorisant la consommation ne sont pas acceptés.
- Le port du couvre-chef est interdit à l'école.
- En éducation physique, un pantalon ou un short, ainsi qu'un t-shirt et des chaussures de sport à lacets ou à velcro doivent être portés.



5-NON-NÉGOCIABLE

CES RÈGLES S'APPLIQUENT AUTANT À L'INTÉRIEUR QUE SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE ET DANS LES TRANSPORTS.

- Les sacs à dos doivent rester dans les casiers, sauf si autorisation contraire.
- Je fais des choix responsables qui favorisent mon bien-être en m'abstenant de consommer, de posséder ou de vendre des substances interdites à l'école (des boissons énergisantes, des produits de vapotage, de tabac, d'alcool, de drogue.)
- Toutes les armes ou imitations d'armes sont prohibées.
- La présence des personnes non-autorisées sur le territoire de l'école (élèves suspendus, anciens élèves) est interdite.
- Je verrouille mon casier principal, celui que j'utilise temporairement au vestiaire ou s'il y a lieu mon casier sportif.

6-ENCADREMENTS LÉGAUX

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire et la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la Loi sur l'instruction publique :

Violence et intimidation

L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :

- Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
- Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
- Vouvoyant le personnel de l'école;
- Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
- Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
- Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
- Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
- Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

6-ENCADREMENTS LÉGAUX (SUITE)

Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du casier et, par conséquent, se réserve le droit de l'ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

N.B. Un jugement de la Cour suprême autorise la direction d'une école à procéder à une fouille de casier ou de personne

Appareils Électroniques:

L'usage et la possession du cellulaire, des écouteurs et des appareils électroniques personnels sont strictement interdits du début à la fin des cours, y compris durant les activités parascolaires, les pauses et le dîner, et ce, pendant toute la journée, sur l'ensemble du terrain de l'école, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Sanctions en cas de non-respect

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement: confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et courriel aux parents pour venir le chercher. Si l'élève refuse de collaborer, l'école se réserve le droit de lui confisquer son appareil dès son arrivée dans l'établissement.
- 3e manquement :confiscation de l'appareil et courriel aux parents pour venir le chercher. Si l'élève refuse de collaborer, l'école se réserve le droit de lui confisquer son appareil dès son arrivée dans l'établissement et l'élève est suspendu à l'interne.

Veillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation.

7-Signatures

Par sa signature, l'élève s'engage à respecter les règles de son milieu de vie. Le parent s'engage, quant à lui, à accompagner son enfant dans cette démarche et à collaborer étroitement avec l'école lors des interventions liées à l'application du code de vie.

Parents

Élève